

## COMMISSION JURIDIQUE

### Réunion en Visioconférence du 7 Juillet 2023

**Présents** : MM CANDAS, CAUVIN, CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL

**Excusés** : Mme RETOURNE, MM. PATTE, POLET, TETART, SINOQUET, WARME

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 26/06 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 5 juillet 2023.

#### COURRIER/E-MAIL

- Mail de DOMART SUR LA LUCE : demande à rester dans le groupe Santerre pour la saison 2023/2024. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- Mail de DOMART SUR LA LUCE : demande à bénéficier de la demande de dérogation pour une 2<sup>ème</sup> année consécutive. Cela est interdit, il ne peut y avoir dérogation à l'article 12 des championnats seniors que pour une seule année. Le club de Domart a obligation d'avoir une équipe de jeunes pour la saison 2023/2024 pour ne pas être pénalisé.
- Mail de RETHONVILLERS : annonce de son retrait sénior pour la saison 2023/2024. La commission prend en compte cette information mais attendra la fin des engagements pour statuer sur le cas du club.
- Mail de FOUILLOY : souhaite avoir l'information sur les montées supplémentaires et leur de prise en compte. C'est classement points qui intervient en premier (éventuellement le quotient si nombre de matchs différent) et la différence de buts générale dans un second temps.
- Mail de CANDAS ABC2F : demande à rester pour la saison 2023/2024 dans le même groupe que cette saison 2022/2023. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- Mail de QUEVAUVILLERS : concernant son amende de 72 € au profit du club d'Amiens Montières. Même si le club de Quevauvillers avait annoncé dès le samedi 22/04 auprès du club d'Amiens Montières et de Philippe FOURÉ son forfait pour le lendemain. Cette amende est demandée par le club d'Amiens Montières qui s'estime lésé d'avoir du se déplacer à Quevauvillers et qu'en retour il n'y a pas eu de match.
- Mail de BREILLY : demande d'explication sur le statut de l'arbitrage et sur le fait que des clubs en infraction puissent monter. Une réponse a déjà apportée par Jean Christophe FAVEREAUX. Lors du comité directeur du mercredi 5 juillet, Jean Christophe s'est engagé à répondre au club de Breilly (oralement ou par écrit) pour clarifier la situation.
- Mail de POIX BC : demande à passer dans le groupe A, tant en en D1 pour l'équipe 1 qu'en D3 pour l'équipe 2. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- Mail de VILLERS BRETONNEUX : demande à rester dans le groupe D3 Santerre. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- Mail de EAUCOURT : demande à passer dans le groupe ponthieu en D5 pour son équipe réserve. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.

#### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison et ne peut s'appliquer que sur des **compétitions en phase aller-retour**.

Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait de l'un des 2 clubs.

C'est le barème Michelin qui est retenu (trajet le plus court et sans péage)

Mail de **LIGNIERES CHATELAIN U17** qui s'est déplacé à **AMIENS AC** et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 38 kms X 4 € = 152 €

La somme de 152 € sera mise au débit du compte de AMIENS AC pour créditer celui de LIGNIERES CHATELAIN

Mail de **CERISY Vétérans à 8** qui s'est déplacé à **L'ETOILE (30/10)** et ce dernier a fait forfait au retour (16/04) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 52 kms X 3 € = 156 €

La somme de 156 € sera mise au débit du compte de L'ETOILE pour créditer celui de CERISY

Mail de **LE HAMEL U18** qui s'est déplacé à **VISMES pour l'entente MIANNAY MOYENNEVILLE/VISMES (11/03)** et ce dernier a fait forfait au retour (13/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 73 kms X 4 € = 292 €

La somme de 292 € sera mise au débit du compte de MIANNAY MOYENNEVILLE pour créditer celui de LE HAMEL

Mail de **LE HAMEL U18** qui s'est déplacé à **LONG** (29/04) et ce dernier a fait forfait au retour (03/06) :  
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 51 kms X 4 € = 204 €  
La somme de 204 € sera mise au débit du compte de **LONG** pour créditer celui de **LE HAMEL**

Mail de **LE HAMEL U18** qui s'est déplacé à **QUEND** (06/05) et ce dernier a fait forfait à l'aller (04/03) :  
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 92 kms X 4 € = 368 €  
La somme de 368 € sera mise au débit du compte de **QUEND** pour créditer celui de **LE HAMEL**

La saison, étant close, il n'y aura plus de dédommagement kilométrique.

## **ACCESSION - RELEGATION**

- Suite à la parution du statut des éducateurs ce jeudi 6 juillet, il s'avère que le club d'**AMIENS PIGEONNIER** est pénalisé de 10 points et se retrouve donc dernier de son groupe de D2 B.

## **INFRACTION des clubs au regard de l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS**

La commission rappelle les règles concernant cet article.

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe senior et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe senior et 1 équipe jeunes (masculin ou féminin) au moins

Sont déclarées en infraction les équipes suivantes :

- en D2 C : **MEAULTE 1** → son équipe U11 n'a fait que 6 plateaux sur 12 prévus cette saison

La commission valide ces infractions. Les clubs seront pénalisés d'une descente d'une seule division s'ils ne sont pas derniers de leur groupe et de 2 divisions s'ils sont derniers de leur groupe

## **VALIDATION DES CLASSEMENTS**

La commission, ayant eu l'ensemble des statuts auxquels les clubs sont astreints (Arbitrage, Educateur et Obligation en nombre d'équipes de jeunes), procède à la validation des classements seniors de cette saison et à la proposition des différentes divisions pour la future saison.

### D1 : 24 équipes

- + 1 descendant de R3 (Moreuil)
- – 2 accédants en R3 (Friville Escarbotin et Albert USOAAS)
- – 2 descendants en D2 (Gamaches 2 et Glisy)
- – 1 descendant en D2 (Amiens RIF : en infraction au statut des jeunes)
- + 3 accédants de D2 (Mareuil Caubert, Salouel/Saleux, Corbie)
- + 1 accédant supplémentaire (Amiens Porto 2 en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 3 groupes )
- + 19 équipes maintenues

### D2 : 30 équipes

- + 1 descendant de R3 (Abbeville US)
- + 3 descendants de D1 (Gamaches 2, Glisy et Amiens RIF)
- – 4 accédants en D1 (Mareuil Caubert, Salouel/Saleux, Corbie, Amiens Porto 2)
- – 3 descendants en D3 (Crécy en Ponthieu, Amiens Pigeonnier, Ham)
- – 1 descendant en D3 (Méaulte : en infraction au statut des jeunes)
- + 4 accédants de D3 (Chepy, Doullens 2, Cagny, Marchelepote)
- + 22 équipes maintenues

### D3 : 40 équipes

- + 4 descendants de D2 (Crécy en Ponthieu, Amiens Pigeonnier, Ham, Méaulte)

- – 4 accédants en D2 (Chepy, Doullens 2, Cagny, Marcheplepot)
- – 3 descendants en D4 (Abbeville US 2, Dreuil les Amiens, Estrées Mons)
- – 1 descendant en D4 (Méaulte 2 : suite à la descente de Méaulte 1 en D3)
- – 2 descendants en D4 (Hallencourt, Amiens FC : en infraction au statut des jeunes)
- – 1 descendant en D5 (Valines en forfait général avant le 31 octobre)
- + 5 accédants de D4 (Poix BC 2, Eaucourt, Namps Maisnil, Querrieu 2, Moreuil 2)
- +2 accédants supplémentaires de D4 (Moislains, Le Titre Sailly : en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 5 groupes) – Belloy sur Somme ne peut accéder étant en 3<sup>ème</sup> année d'infraction à l'arbitrage
- + 29 équipes maintenues

#### D4 : 50 équipes

- + 6 descendants de D3 (Abbeville US 2, Dreuil les Amiens, Estrées Mons, Méaulte 2, Hallencourt, Amiens FC)
- – 7 accédants en D3 (Poix BC 2, Eaucourt, Namps Maisnil, Querrieu 2, Moreuil 2, Moislains, Le Titre Sailly)
- – 4 descendants en D5 (Rue/Le Crotoy, Cambron 2, St Sauveur 2, Cartigny)
- – 3 descendants en D5 (Bouillancourt, Boves, Davenescourt : en infraction au statut des jeunes)
- – 2 descendants en D6 (Frireulles, Méricourt l'Abbé : en infraction au statut des jeunes)
- + 6 accédants de D5 (Martainneville, Quesnoy le Montant, Cardonnette, Camon 3, Daours 2, Licourt)
- +4 accédants supplémentaires de D5 (Rethonvillers, Amiens AF 2, Marcheplepot 2, Arrest : en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 6 groupes)
- + 34 équipes maintenues

#### D5 : 60 équipes

- + 1 descendant de D3 (Valines)
- + 7 descendants de D4 (Rue/Le Crotoy, Cambron 2, St Sauveur 2, Cartigny, Bouillancourt, Boves, Davenescourt )
- – 10 accédants en D4 (Martainneville, Quesnoy le Montant, Cardonnette, Camon 3, Daours 2, Licourt, Rethonvillers, Amiens AF 2, Marcheplepot 2, Arrest )
- – 6 descendants en D6 (Bourseville, Woignarue 2, Hallencourt 2, Amiens FC 2, Boves 2, Roye Damery 2)
- + 5 accédants de D6 (Feuquières, Abbeville Menhecourt 2, Amiens Montières 3, Amiens Pigeonnier 2, Licourt 2)
- + 4 accédants de D6 (Pont de Metz, St Valery 3, Cayeux, Fouilloy : en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 5 groupes)
- + 43 équipes maintenues

Sous réserve des procédures en cours ou à venir.

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : sur convocation**

**Le Président  
P FOURÉ**

**le secrétaire de séance  
A CRESSON**


